

# **COMPTE-RENDU DE L'AUDIO CONFÉRENCE COVID-19** **DU 2 AVRIL 2020**

## **SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Après avoir été testé positif au Covid 19, un agent du CFP de Flers a été placé en quatorzaine. D'autres mesures ont été prises :

- Le médecin de prévention a également mis en quatorzaine, un de ses collègues directs dont les contacts avec lui ont été jugés à risque modéré/élevé.
- Le site concerné a été totalement désinfecté.

Dans l'ensemble du département, 5 agent-e-s sont placé-e-s en quatorzaine.

Au niveau sanitaire, les 4000 masques qui doivent être livrés au sein de la Direction arriveront peu à peu. Une 1ère dotation (700 masques) sera livrée dans 10 jours, étant précisé que cette dotation à récupérer à Rennes sera ventilée dans les services accueillant du public.

Actuellement, la trésorerie d'Argentan qui est le service le plus sollicité (traitement des bons de secours), est aussi le service qui en a le plus besoin.

Le nombre de masque étant limité, il est prévu d'utiliser 2 masques par jour et par agent. Ce sont les agent-e-s chargé-e-s de l'accueil qui en bénéficieront en priorité, étant précisé que l'accueil se fera uniquement sur rendez-vous afin de répondre à des situations urgentes.

La situation morale des personnels est assez disparate : des agent-e-s sont fatigué-e-s et il paraît légitime de les laisser souffler ; d'autres agent-e-s placé-e-s sur des missions non prioritaires sont confiné-es, tout en souhaitant apporter leur aide.

## **ORGANISATION DES MISSIONS**

Taux de présence par service au 02/04/2020 :

Trésoreries : 25 % ;

SIP et SIP/SIE : 21 % ;

Direction : 18 % ;

Autres services : 10 %

Sur les 152 agent-e-s affecté-e-s sur des missions prioritaires, la moitié (76) travaille actuellement en présentiel.

En ce qui concerne le télétravail, 31 ordinateurs portables ont été reçus en fin de semaine dernière. 23 dont 12 ont été remis hier à la DDFIP de l'Orne, ont d'ores et déjà été déployés.

Certains membres de l'EDR s'interrogent sur le fait qu'ils ne travaillent pas actuellement alors que leur mission est d'apporter du renfort aux équipes. La Direction a répondu qu'il n'y a pas lieu de mobiliser tous les membres de l'EDR, compte tenu des missions prioritaires.

## **SIP**

Le début de la campagne IR est reporté au 20 avril. La date limite pour le dépôt des déclarations papier est le 12 juin, la veille (11 juin) pour la télédéclaration.

S'il y avait prolongement de la période de confinement, le redéploiement des ordinateurs portables pourrait être revu en fonction des besoins des SIP, pour la campagne IR.

Le plan de continuité de l'activité (PCA) va être modifié en fonction de la campagne IR. Mais en cas de confinement, la règle restera la même : pas de réception physique et accueil uniquement sur rendez-vous pour répondre à des situations urgentes non liées à la campagne IR. Des collègues d'autres services pourront éventuellement être mobilisé-e-s et les réponses aux usagers sur E-Contact, se faire par des agent-e-s en télétravail.

Nous avons insisté sur la nécessité d'une communication aux usagers qui ont télédéclaré l'année dernière, en demandant expressément à continuer à recevoir la déclaration 2042 papier et pour lesquels l'administration a décidé cette année, de supprimer malgré tout, leur envoi.

## **SIE**

Le décret concernant le fonds de solidarité est sorti le 30 mars.

Des réponses-types ont été transmises par la Direction aux agent-e-s des SIE.

Pour augmenter le nombre d'entreprises éligibles à l'aide de 1500 €, la condition de perte de chiffre d'affaire a été ramenée de 70 % à 50 %.

Pour bénéficier de ces mesures, les entreprises concernées doivent compléter en ligne un formulaire qui sera traité et ensuite intégré dans Chorus, au niveau ministériel. Si les SIE ne sont pas en première ligne pour gérer le dispositif, ils sont très sollicités pour répondre aux questions des entreprises concernant cette aide de 1 500 €.

S'agissant des cas résiduels ne pouvant faire l'objet d'un traitement automatique (doublon des SIREN ... ), leur traitement se ferait en Direction, avec éventuellement le concours des SIE. Pour l'instant, il est difficile d'avoir une idée sur le nombre de demandes dans le département.

En ce qui concerne la TVA et le PAS précompté sur les revenus versés (impôts indirects) qui ne sont pas concernés par les mesures de soutien, les SIE doivent appeler directement les entreprises, en cas de rejets de prélèvements SEPA B2B.

Pour les entreprises qui n'ont pas déposé de déclaration de TVA, il est possible que certaines aient eu des difficultés à déclarer leur TVA, par manque de personnel.

Sauf actualité urgente, la prochaine audioconférence aura lieu le jeudi 9 avril à 8h45.

Anthony LE STRAT  
Michel LESUR